LAVAL

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2022- 822
DU 10 OCTOBRE 2022

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT QUAI PAUL BOUDET (DÉMÉNAGEMENT)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu la demande en date du 6 octobre 2022 de l'Entreprise JC ASSISTANCE - ABSCISSE SARL demeurant 32 rue Château Gontier 49100 ANGERS agissant pour le compte de Madame Agnès LE GOUVELLO,

Considérant que l'exécution d'un déménagement au n°55 quai Paul Boudet nécessite la réglementation du stationnement dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1er
Le MARDI 18 OCTOBRE 2022, le stationnement est interdit quai Paul Boudet, sur quatre emplacements, au droit du n°55, selon les besoins du déménagement.

Article 2
Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par le déménageur chargé du déménagement et sous sa responsabilité.

Article 3
Les mesures de protection, de balisage du cheminement piétonnier sont mises en place par le demandeur chargé du déménagement et sous sa responsabilité.

Article 4
Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par les ateliers municipaux 24 heures avant le début du déménagement afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 5
Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 6
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7
Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8
Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,

VILLE DE LAVAL (MAYENNE)

Philippe Doudard

Affiché le : 1 OCT. 2022

Exécutoire le : 1 OCT. 2022